

Programme « À vos pinceaux! »

Programme de participation des jeunes à la création de murales – Lignes directrices pour 2022

Prévention du crime Ottawa (PCO), en partenariat avec la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (DGTPE) de la Ville d'Ottawa, lance l'édition 2022 du programme « À vos pinceaux! ». Ce programme, qui a été lancé en 2010, permet de mobiliser les jeunes, d'embellir nos collectivités et de prévenir les activités illégales de marquage et de « taggage ». L'appel de propositions de cette année sera publié le 16 février 2022 et la date limite de présentation des demandes sera le 4 avril 2022. Veuillez noter que l'appel de propositions s'accompagne d'un échéancier visant à assurer l'achèvement des projets au cours de l'été.

Priorité donnée aux jeunes à risque de devenir des tagueurs et à la sécurité en temps de pandémie

Récemment, nous avons mis au point les lignes directrices du programme « À vos pinceaux! » afin de redonner la priorité aux jeunes qui risquent de commettre des activités illégales de marquage et de « taggage » ou qui en font déjà. Les jeunes qui font du « taggage » commencent généralement à 12 ans. C'est pourquoi les lignes directrices et le système de notation des demandes mettent désormais l'accent sur ce groupe d'âge (12 ans et plus). En outre, les lignes directrices précisent la priorité consacrée à l'acquisition par les jeunes de compétences préalables à l'emploi et professionnelles.

PCO s'est employé à actualiser le vocabulaire utilisé pour traiter du vandalisme et du « taggage » dans ses communications concernant le programme « À vos pinceaux! ». Nous avons cessé d'utiliser le mot « graffiti » pour désigner le marquage non autorisé des propriétés et pour décrire l'engagement de PCO auprès des jeunes pour l'embellissement des collectivités.

Dans le cadre du programme « À vos pinceaux! », mais également d'autres initiatives, PCO s'engage à comprendre les sous-entendus véhiculés par le vocabulaire relatif à l'art urbain, aux graffitis ainsi qu'au vandalisme et à y réfléchir. Au sens contemporain, le terme graffiti désigne un style d'art associé à la communauté noire, dans le passé comme dans le présent, et ne doit pas être assimilé à des conversations sur les activités illégales de marquage et de « taggage » de propriétés.

Cette année, le formulaire de demande, qui met l'accent sur les mesures de santé publique et de sécurité nécessaires, comprend des questions précises sur l'équipement de protection personnelle (c.-à-d. les masques, les visières, etc.) et les mesures connexes visant à réduire les risques (c.-à-d. l'auto-évaluation, la distanciation, l'hygiène des mains, les limites de rassemblement, etc.). Veuillez noter que l'on s'attend à ce que tous les participants au projet respectent les lignes directrices en matière de santé publique en ce qui a trait à la santé et la sécurité pendant la pandémie. Nous cherchons à atteindre un équilibre entre l'offre d'activités sociales aux jeunes et la sécurité en temps de pandémie. Nous avons aussi mis au point une fiche d'information qui fournit des ressources afin de vous aider à élaborer une programmation sécuritaire malgré la COVID-19.

Contexte : Stratégie de gestion des graffitis d'Ottawa

Partenariat entre la DGTPE et le Service de police d'Ottawa visant à réduire le nombre de tags à Ottawa, la Stratégie de gestion des graffitis est une opération à volets multiples fondée sur les quatre principes bien connus que sont l'élimination, la responsabilisation, l'éducation et l'application des lois et des règlements.

Les activités illégales de marquage et de « taggage » ont de nombreuses répercussions sur la collectivité. Elles peuvent entraîner une diminution de la fierté des résidents et de l'attrait des quartiers, avoir une incidence négative sur l'économie et réduire le sentiment de sécurité dans la communauté. Lorsqu'elles ne font l'objet d'aucune opposition, leur nombre augmente rapidement.

La transformation de murs couverts de « taggage » en œuvres d'art aux couleurs vives peut susciter un changement de sentiments et de vision complet pour les résidents, les propriétaires d'entreprise et les touristes. Les murales sont des œuvres d'art de grande taille créées sur des structures permanentes, soit sur un mur soit fixées à celui-ci, avec la permission du propriétaire. Étant donné qu'ils ont tendance à respecter les œuvres d'art, les graffiteurs ne s'attaquent généralement pas aux murales. Les murales extérieures s'avèrent un moyen efficace d'éliminer le vandalisme, d'embellir des lieux, de soutenir les arts et la culture, de contribuer au développement économique et de fournir aux jeunes des occasions d'engagement.

Vous trouverez un complément d'information à la page suivante : ottawa.ca/fr/gestiondesgraffitis.

Objectifs du programme « À vos pinceaux! »

Le programme « À vos pinceaux! » favorise la prévention du vandalisme, la sécurité des communautés et l'embellissement des différents quartiers d'Ottawa par la responsabilisation des jeunes et les arts communautaires.

Le programme « À vos pinceaux! » contribue à la propreté, à la sécurité et à la beauté de la ville en finançant des projets faisant participer les résidents des quartiers et les jeunes à un processus d'apprentissage constructif consistant à réaliser des murales pour prévenir le « taggage ».

Pour atteindre cet objectif, le Programme prévoit une stratégie de collaboration avec les organismes communautaires qui offrent des services récréatifs, de l'emploi, une formation sur les compétences préalables à l'emploi et le savoir-être aux jeunes marginalisés âgés de 12 à 25 ans environ. Cette stratégie permet aux participants de s'associer au milieu des arts et à des propriétaires locaux pour la réalisation de murales.

Ce programme est financé par la DGTPE de la Ville d'Ottawa et est administré par PCO. Un financement annuel dont la somme peut atteindre 50 000 \$ est offert par l'entremise de PCO aux organismes locaux qui souhaitent embaucher des jeunes afin de créer des murales dans les quartiers dans lesquels le taux de vandalisme par « taggage » est élevé. En moyenne, de 5 à 8 projets sont financés chaque année; le montant maximum pouvant être accordé pour un projet est de 10 000 \$.

Activités de projet

Chaque projet doit être mené par un partenariat comprenant :

- un organisme sans but lucratif ayant l'expérience du travail auprès des jeunes;
- un artiste ou un organisme à vocation artistique ayant l'expérience de la création de murales;
- un emplacement proposé pour la réalisation de la murale (pour chaque proposition, l'accord des responsables du lieu doit être présenté par courriel à l'adresse murale@ottawa.ca avant que la demande de financement ne soit examinée).

Le projet doit comporter un important volet axé sur l'engagement des jeunes et le développement communautaire. Il doit être mis en œuvre par des jeunes (dont l'âge est essentiellement compris entre 12 et 25 ans) qui sont susceptibles de faire des activités illégales de marquage et de « taggage » ou qui sont marginalisés, sous la direction d'un mentor adulte qui connaît bien les techniques d'exécution de murales. Il faut également que le projet vise à accroître les compétences ou l'employabilité des jeunes qui y participent. De même, les responsables du projet doivent s'engager à collaborer avec la communauté, les jeunes et le propriétaire à la conception de la murale. Les jeunes doivent prendre part à tous les aspects du projet, à savoir la consultation de la communauté ainsi que la conception et la réalisation de la murale en tant que telle. Nous encourageons les organismes à offrir aux jeunes un salaire ou des honoraires.

Les jeunes marginalisés comprennent, entre autres :

- les jeunes vivant dans la pauvreté;
- les jeunes autochtones;
- les jeunes racisés;
- les jeunes sans-abri;
- les jeunes membres de la communauté 2SLGBTQIA.

Le représentant de l'emplacement où la murale doit être réalisée peut être un propriétaire d'immeuble, ou un membre d'une zone d'amélioration commerciale ou d'une association communautaire d'un quartier particulièrement affecté par le « taggage ». Il peut également s'agir d'un membre de l'organisme demandeur. Les propriétés peuvent notamment être des écoles, des entreprises privées, des églises, des abris ou des murs de soutènement. Elles peuvent également comprendre des biens appartenant à la Ville d'Ottawa, tels que des centres communautaires ou des pavillons, pourvu que l'approbation de la Ville d'Ottawa ait été obtenue à l'avance. Il est important de ne pas oublier que le bénéficiaire d'un financement demeure responsable de l'entretien futur de la murale.

La préférence sera accordée aux communautés cernées au moyen du Cadre de développement communautaire, ou encore aux quartiers qui sont désignés par la Ville d'Ottawa ou le Service de police d'Ottawa comme une cible fréquente pour les activités illégales de marquage et de « taggage ». On privilégiera également les projets visant les jeunes qui proviennent des milieux à risque ou qui sont susceptibles d'être impliqués dans des activités illégales, en particulier le « taggage », et les projets dans le cadre desquels on leur offre un salaire ou des honoraires pour leur participation.

À titre d'organisme souhaitant embellir la communauté en créant une œuvre d'art et en réduisant les activités illégales de marquage et de « taggage », vous devez communiquer avec ses membres et leur faire prendre part au processus. Les membres de la communauté peuvent avoir une vision et des opinions précieuses à formuler au sujet de l'emplacement et de la conception des murales dans notre ville. Les consultations communautaires jouent un rôle important dans ce processus et le soutien des conseillers et des conseillères municipaux est nécessaire.

Partenaires admissibles

Le **partenaire principal**, c'est-à-dire l'auteur de la demande, reçoit la subvention de PCO et a la responsabilité d'engager et de déclarer les dépenses. Il doit aussi être constitué en société et souscrire une assurance de responsabilité civile. Il doit signer la demande. Si le partenaire principal est une école, alors le directeur de l'école doit signer la demande. D'autres partenaires peuvent prendre part au projet et ils n'ont pas à être constitués en société.

Il n'est pas nécessaire que le partenaire principal soit une entité de la Ville, et ce, même si une propriété de la Ville est proposée pour la murale. Il est à noter qu'un même organisme peut former à lui seul deux éléments du partenariat : il peut aussi être le propriétaire, par exemple.

Veillez noter que la préférence sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2021 et que 10 points seront déduits de la note globale de ceux qui en ont obtenu une en 2021. De plus, les zones d'amélioration commerciale (ZAC) ne peuvent pas jumeler le financement du programme « À vos pinceaux! » à celui du Programme de fonds pour la création de murales et d'éléments d'architecture dans une ZAC pour le même projet.

Dépenses admissibles dans le cadre du programme

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme comprennent les frais et les honoraires de l'artiste ou la rémunération pour les jeunes, des mesures incitatives pour les jeunes (comme de la pizza), la location d'équipement nécessaire comme des échafaudages, la location de salles, et le matériel nécessaire à la réalisation de la murale comme de la peinture, des pinceaux, des toiles, des rouleaux ou des planches. Les achats importants d'équipement ne seront pas considérés. Veillez noter que pour certaines surfaces et pour tous les bâtiments patrimoniaux, il sera obligatoire de peindre la murale sur des planches puis d'installer ces planches sur la façade du bâtiment. Veillez également noter que nous

ne finançons pas les dépenses administratives (par exemple, le temps consacré par le personnel à la comptabilité ou à la gestion de projet).

Les groupes peuvent présenter une demande de financement d'un maximum de 10 000 \$ pour la réalisation de leur projet. Par le passé, le montant moyen octroyé à un projet était de 5 000 \$ à 6 000 \$. Les organismes doivent être en mesure de fournir des détails pour chacune de leurs dépenses budgétaires. Si le budget total du projet est supérieur à 10 000 \$, veuillez indiquer quelles sont ou seront les autres sources de financement.

Détermination d'emplacements convenables pour les murales

Les subventions visent à assurer la réalisation de murales publiques extérieures durables qui empêcheront les activités illégales de marquage et de « taggage » et embelliront la communauté. L'emplacement doit aussi être facile d'accès et être visible pour le public. Le programme « À vos pinceaux! » ne prendra donc pas en considération les surfaces temporaires comme les palissades de chantiers. Vous êtes également encouragé à vérifier auprès du propriétaire si des changements apportés à la structure sont probables dans un avenir proche. Il incombe au partenaire principal de mener la recherche, les consultations et les négociations nécessaires pour concevoir et réaliser la murale. Tous les projets seront assujettis au processus d'examen des murales, afin d'avoir l'assurance que l'emplacement projeté et la conception de la murale répondent aux exigences des règlements municipaux pertinents et de la réglementation provinciale et fédérale. Par exemple, les murales ne sont permises ni dans les « zones résidentielles » ni sur la même façade que l'entrée principale d'un bâtiment.

Veuillez noter que votre demande DOIT comporter des renseignements sur un lieu ayant été préapprouvé par le coordonnateur ou la coordonnatrice des murales « À vos pinceaux! ». Au moment de préparer votre demande, et ce, avant le 23 mars 2022, vous devez également communiquer avec murale@Ottawa.ca afin d'obtenir de l'aide quant à l'approbation définitive de l'emplacement de la murale. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la conception et l'emplacement de la murale, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Programme de murales pour obtenir de l'aide à l'adresse suivante : murale@ottawa.ca.

Entretien des murales

Les fonds doivent servir à la création de nouvelles murales, et non pas à l'entretien de murales existantes. L'entretien d'une murale incombe au bénéficiaire de la subvention et au propriétaire. Une convention d'entretien avec le coordonnateur ou la coordonnatrice des murales doit être signée avant de commencer la murale. Le cycle de vie prévu d'une murale est de cinq ans. Les murales qui arborent des signatures ou dont la peinture s'écaille doivent être soit retouchées, soit recouvertes afin de maintenir l'objectif d'embellissement du voisinage. Les partenaires principaux doivent respecter les exigences en matière d'entretien de leurs projets antérieurs afin d'être admissibles au financement de nouveaux projets. Il appartient au partenaire principal de négocier avec l'artiste les coûts associés aux retouches si la murale est couverte par un « taggage », ainsi que les frais d'installation de la murale.

Restrictions sur le contenu des murales

La murale doit être exempte de signatures (tags), d'acronymes, de marques de commerce déposées, de publicité commerciale et d'information publique. Par exemple, l'écriture de style graffiti est permise, mais elle doit donner forme à des mots qui ont un sens pour la communauté dans son ensemble. De plus, la murale ne doit comporter aucun nom d'entreprise ni aucun logo, à moins qu'il s'agisse du nom ou du logo du commanditaire de la murale. Dans de tels cas, jusqu'à 10 % de la superficie de la murale peuvent être utilisés en reconnaissance de l'appui du commanditaire, pourvu que l'espace utilisé n'excède pas un mètre carré et qu'il se trouve dans un coin inférieur de la murale. La signature de l'artiste, ou toute autre marque faisant référence à l'artiste, doit également être placée à cet endroit et ne doit pas faire partie de l'ensemble de l'œuvre.

Recherche de partenaires dans le milieu des arts

Pour trouver un artiste local, veuillez consulter le répertoire d'artistes de Mural Routes, à l'adresse MuralRoutes.ca/members ou le site Web de PCO pour obtenir la liste des artistes de la région qui ont manifesté de l'intérêt pour ce programme. Si vous êtes un artiste et que vous souhaitez être ajouté à cette liste, veuillez communiquer avec nous par courriel (pco@ottawa.ca).

Processus de demande

Un appel de propositions sera publié le 16 février 2022. Il comprendra un formulaire de demande et indiquera les documents à l'appui exigés. Les demandes concernant l'approbation d'un emplacement doivent être présentées avant le 23 mars 2022. Puis, les demandes de financement

dûment remplies (y compris les documents requis énumérés au bas du formulaire) devront être envoyées par courriel au plus tard le lundi 4 avril 2022 pour être prises en considération.

Prière de **faire parvenir** par courriel à PCO la demande et les documents à l'appui (pco@ottawa.ca).

Chaque demande doit être accompagnée de la documentation suivante. Dans le cas des demandes soumises par voie électronique, il faut soumettre des images numérisées des documents à l'appui avant la fin du délai de présentation des demandes.

1. Preuve de constitution en société et du nombre d'années d'existence du demandeur principal*;
2. dernier état financier du demandeur principal (un état financier non vérifié est acceptable). Pour les écoles, nous acceptons les états financiers consolidés du conseil scolaire*;
3. preuve d'assurance du demandeur principal*;
4. lettre(s) confirmant la participation des partenaires;
5. preuve confirmant l'existence d'un problème d'activités illégales de marquage et de « taggage »;
6. budget;
7. preuve de l'approbation pour l'emplacement de la murale.

* Ce document n'est pas exigé pour les organismes qui reçoivent actuellement un financement renouvelable de la Ville d'Ottawa.

Le comité d'examen des demandes comportera un représentant de chacun des groupes suivants :

- PCO;
- Milieu artistique;
- Associations de quartier (p. ex. associations communautaires);
- Service de police d'Ottawa;
- Ville d'Ottawa :
 - Direction générale des travaux publics et de l'environnement, Communications et Sensibilisation du public;
 - Direction des services des règlements municipaux;
 - Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, Division des services culturels.

Les décisions du comité d'examen seront sans appel. Les organismes seront avisés par écrit.

Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

- L'organisme est-il admissible (soit assuré et constitué en société)? (Oui ou non)
- L'organisme a-t-il la capacité de satisfaire aux exigences du projet? (Oui ou non)
- L'emplacement de la murale est-il facile d'accès ou visible pour le public? Est-il géographiquement éloigné par rapport à d'autres projets déjà réalisés? (possibilité de 10 points)
- Le projet aborde-t-il un problème en lien avec le « taggage »?
- Le projet contribue-t-il à la sécurité communautaire, et ce, grâce à l'adoption d'une approche fondée sur les quatre principes que sont l'élimination, la responsabilisation, l'éducation et l'application des lois et des règlements? (Le projet ne concerne pas que l'embellissement.) [possibilité de 5 points]
- Les jeunes qui participent au projet sont-ils marginalisés ou susceptibles de faire du « taggage » (environ 12 ans ou plus)? Y a-t-il des preuves à l'appui? (possibilité de 10 points)
- Le projet prévoit-il des services récréatifs, de l'emploi ou une formation sur les compétences préalables à l'emploi et le savoir-être? (possibilité de 10 points)
- La proposition comprend-elle une mobilisation communautaire ou une consultation avec la communauté par le recours à une approche de développement communautaire? (possibilité de 5 points)
- Le budget et l'échéancier pour ce projet sont-ils réalistes? (possibilité de 5 points)
- Quelle est la valeur des fonds dans ce projet (\$/pi²)? (possibilité de 5 points)
- Les jeunes recevront-ils un salaire ou des honoraires pour leur participation au projet? (possibilité de 2 points)
- Un total de 10 points seront déduits de la note globale si le demandeur principal a reçu des fonds en 2021.

S'il a reçu une subvention dans le cadre du programme « À vos pinceaux! » en 2021, l'organisme ne sera pas exclu, mais la priorité sera accordée aux organismes qui n'ont pas reçu de subvention en 2021.

Déclaration et reconnaissance de la subvention

Les organismes qui recevront une subvention dans le cadre du programme « À vos pinceaux! » seront tenus de soumettre un rapport sommaire final au plus tard le 9 novembre 2022. Le rapport comprendra les résultats d'un sondage effectué auprès des participants, une

évaluation du projet, un rapport financier et des photographies. Étant donné qu'ils sont conçus comme des activités estivales, les projets devront être terminés avant le 30 septembre 2022.

Tous les participants retenus doivent accepter d'organiser une activité de reconnaissance à laquelle seront invités les représentants de PCO ainsi que du Programme de murales de la Ville. Chaque murale devra indiquer que le projet a bénéficié d'une subvention, dans un espace qui n'occupera pas plus de 10 % de la superficie de l'œuvre, ou un mètre carré, dans un des coins inférieurs de la murale. Veuillez noter qu'aucune publicité n'est autorisée.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Prévention du crime Ottawa

pco@ottawa.ca

www.preventionducrimeOttawa.ca

Coordonnateur ou coordonnatrice du Programme de murales

Ville d'Ottawa

613-580-2424, poste 13350

murale@ottawa.ca